

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Secourisme
S.S.T.

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : **Art. R 4224-15**

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Circulaire 289 du 1er juin 2002

Il est souhaitable de doter chaque établissement d'un secouriste pour dix personnes.

Code pénal : **section II art. 222-6, 222-19, 222-21** :

Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie

« Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort, entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Minimum : 4 personnes.

Maximum : 10 personnes.

PERSONNEL CONCERNE :

Personnel volontaire pour porter secours en cas d'accident.

VALIDATION :

Évaluation certificative sous forme d'évaluation continue.

Recyclages : un an maximum après la date de validation de la formation initiale pour le premier recyclage puis tous les deux ans.

DURÉE

2 jours soit 14 heures.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

AUTRES

Un livret S.S.T. est remis à chaque stagiaire et une carte de S.S.T. délivrée par la C.R.A.M. (Caisse Régionale d'Assurance Maladie).



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Secourisme
S.S.T.

OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances nécessaires à la prévention des risques d'accident et de sur-accident de votre établissement et à la bonne exécution des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.
- Promouvoir la prévention des risques professionnels.

PROGRAMME :

Dans le cadre de la formation Sauveteur Secouriste du Travail les thèmes suivant seront abordés :

- Le Sauveteur Secouriste du Travail.
- Les risques liés à l'activité.
- Le rôle du secouriste.
- Rechercher les risques persistants pour **PROTÉGER**.
 - Reconnaître un danger.
 - Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse.
 - Protection des populations en cas d'alerte : la sirène
- De « **PROTÉGER** » à « **PRÉVENIR** ».
- **EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER** (ou ALERTER en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise).
- De « **FAIRE ALERTER** » à « **INFORMER** ».
- « **SECOURIR** ».

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de mettre en œuvre l'action secourir quand :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux.
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime ne répond pas, elle respire.
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas, (mise en œuvre du défibrillateur).

➤ **SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES**

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

